



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 06211

Numéro SIREN : 337 662 217

Nom ou dénomination : A.M. INTERNATIONAL S.A. (AFRIQUE ET MEDITERRANEE
INTERNATIONAL)

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2013 sous le numéro de dépôt 19647



1301966201

DATE DEPOT :	2013-02-26
NUMERO DE DEPOT :	2013R019647
N° GESTION :	1986B06211
N° SIREN :	337662217
DENOMINATION :	A.M. INTERNATIONAL S.A. (AFRIQUE ET MEDITERRANEE INTEF
ADRESSE :	31 RUE POUSSIN 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

8436211

Copie certifiée

Conforme

Union

PH 28/6/10 AW

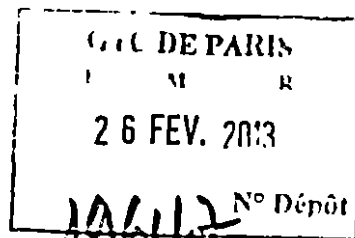
A.M. INTERNATIONAL

SA au capital de 640 000 €

31 rue POUSSIN

75016 PARIS

RCS PARIS 337 662 217



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte, au lieu du siège social, 31 rue POUSSIN, 75016 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. AMAZIRH, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur Zyad LIMAM préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme Danielle BEN YAHMED et M. Marwane BEN YAHMED, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Emmanuelle PONTIE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent soixante quatre mille actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

~

EP

Play

X

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 euros, par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée générale du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, puis du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 138 434 C.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes au cours de l'exercice écoulé et résumées dans ces rapports.

Elle approuve également le montant global des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés et elle constate que ces dépenses n'ont pas générées d'impôt société en raison de l'imputation de déficits antérieurs. L'assemblée générale constate également que ces charges ne correspondent pas à des dépenses somptuaires au sens de l'article 39-4 du CGI.

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier de leur gestion aux administrateurs pour ledit exercice.

EP

~

2012

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter le déficit de l'exercice de 138 434 € en report à nouveau.

En outre, afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'une distribution de dividendes a été effectuée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement tant les résolutions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés, Madame Danielle BEN YAHMED, Monsieur Ziad LIMAM, Monsieur Marwane BEN YAHMED, n'ayant pas pris part au vote des conventions les concernant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat de Monsieur Ziad LIMAM qui s'achèvera à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires nomme Madame Emmanuelle Pontié administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat de Monsieur Moulay AMAZIRH qui s'achèvera à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale des actionnaires nomme en tant que commissaire aux comptes suppléant Monsieur François LERAY, inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes de Paris. Son mandat s'achèvera à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

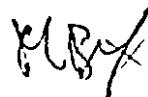
DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour, à augmenter le capital social d'une somme de 128 200 euros au maximum, en une ou plusieurs fois, et







à porter ainsi ce capital à un montant maximum de 768 200 euros par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire et à libérer en espèces, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, aux souscripteurs qui le souhaitent en utilisant la renonciation des actionnaires ne souscrivant pas.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation, si le Conseil le décide.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Le Conseil aura tous pouvoirs, conformément aux prescriptions légales et statutaires, pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée, les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

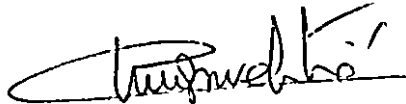
Le Président

M. Zyad LIMAM



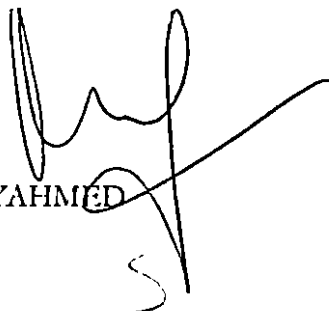
La Secrétaire

Mme Emmanuelle PONTIE



Les Scrutateurs:

M. Marwane BEN YAHMED



Mme Danielle BEN YAHMED

